

## **Guy REVERT**

Enseignant à l'Université d'Aix-Marseille  
Formateur Consultant en Création d'Entreprise  
Quartier Pourra Est  
04870 – St Michel l'Observatoire  
Tel. 0612906979  
Mail : revert@netcourrier.com

**A**

**Monsieur Christophe CASTANER**  
**Secrétaire d'Etat Porte-parole du**  
**Gouvernement et chargé des relations**  
**avec le Parlement**  
**Député Maire des Alpes de haute**  
**Provence**

St Michel l'Observatoire, le 9 juin 2017

### **Objet : Racket des créateurs d'entreprises par les CMA et CCI : ça suffit !**

A ma demande, depuis plus de deux ans, vous avez à quatre reprises saisi le Ministre de l'Economie & la Secrétaire d'Etat au Commerce & à l'Artisanat du comportement inadmissible des CMA et CCI qui conditionnent l'immatriculation des micros entrepreneurs au paiement de prétendus « frais de conseil & assistance », ceci en toute illégalité.

Aucune suite n'a été réservée à vos quatre requêtes réitérées à mon initiative, dont je rappelle que deux d'entre elles étaient adressées à un certain...Emmanuel MACRON (mai 2015 et juin 2016).

A chacun de vos courriers vous avez reçu la traditionnelle réponse-type vous indiquant la « *transmission au service compétent* » ; ledit « service compétent » n'a bien entendu jamais donné suite, opposant un méprisant silence à la question du Député, via les autorités étatiques de tutelle.

On constate donc à travers cette situation qui perdure, d'une part une absence totale d'autorité de l'Etat à l'égard de l'Administration qui s'obstine dans le silence, et d'autre part une véritable insulte à la Démocratie !

Dire que la France n'est plus « gouvernée », mais « administrée », constitue bien hélas une réalité, et quel manque de crédibilité des Pouvoirs Publics face à cette navrante impuissance !

J'attire une fois de plus votre attention sur l'illégalité du comportement des CMA, confirmée par la Direction Générale des Entreprises (mail du 3 avril 2015 déjà communiqué):

1°) *la loi de finances rectificative pour 2009 du 30 décembre 2009 (article 67) a prévu la gratuité de l'immatriculation à la Chambre des métiers, pour les autoentrepreneurs. Ce point n'a pas été remis en cause par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, qui a réformé leur régime. L'immatriculation est donc toujours gratuite.*

2°) Pour le cas concerné la DGE ajoute : *Certes, la CMA présente le montant réclamé (en l'occurrence : CMA de Dignes) de 150 € comme lié non pas à l'immatriculation, mais à des « frais de conseil et d'assistance ». Il importe de rappeler cependant que les propositions de ce type doivent être gratuites. Dans le cas contraire, il s'agit de prestations imposées.*

*Si, en outre, l'octroi d'une prestation de services (telle que l'immatriculation d'un artisan), qui plus est gratuite, se trouve conditionné à l'achat de ces prestations payantes (tel que l'assistance à des formalités), alors ce conditionnement apparaît susceptible d'être caractérisé par les tribunaux comme une subordination de prestation de services, sanctionnée par une contravention de cinquième classe (soit 1500 €).*

Clair et net ! Cependant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, date à partir de laquelle les micros entrepreneurs doivent obligatoirement s'immatriculer aux RCS et/ou CCI : les CFE de ces instances continuent à facturer automatiquement ces prétendus frais de « conseil et assistance » aux créateurs d'entreprises. Ils annoncent même sur leurs sites le tarif pratiqué (incontournable bien qu'illégal) pour une immatriculation et ceci toujours en toute illégalité et en toute impunité.

Je signale au passage que depuis ce même 1<sup>er</sup> janvier 2015 les micros entrepreneurs artisans et commerçants sont tenus (une obligation de plus et un prélèvement de plus !) de cotiser sur leur chiffre d'affaires au titre d'une « Taxe de Chambre Consulaire » revenant dans les caisses des CMA et CCI. La gratuité des formalités d'immatriculation est donc largement compensée par la suite.

J'ajoute pour illustrer ce que je qualifie de véritable « racket » des créateurs d'entreprises (notamment artisanales), l'exemple suivant de création d'une SAS en ce mois de juin 2017 (RMA de Dignes les Bains), les frais d'immatriculation au greffe s'élevant à ce jour à la somme de 41,50 € (ce que devrait payer en tout et pour tout un créateur pour l'immatriculation d'une personne morale).

Dans les faits, il a été réclamé à une créatrice d'entreprise artisanale les sommes suivantes :

1°) Frais d'immatriculation : 320 € (tarif annoncé sur le site : 244 €) dont :

- la réponse à la demande de dispense de stage préparatoire à l'insertion (elle est titulaire du Brevet de Maîtrise) : 31 €... pour un simple courrier-type lui confirmant qu'elle est bien dispensée du SPI !  
- la simple transmission de l'imprimé de demande d'Accre à l'Urssaf : 45 € (320€ – 31€) : exorbitant pour transmettre un document pré rempli !

-2°) Les frais de greffe (normal) : 41,50 €

- 3°) « Autres frais de greffe »... pour le cas où le dossier nécessiterait un éventuel échange de courriers (remboursés en l'absence) : 13,25 €.

Total de l'opération : 374,75 € réclamés à une créatrice d'entreprise qui est allocataire de l'ASS et qui vraisemblablement ne pourra pas se rémunérer pendant la première année ! C'est absolument scandaleux !

Ce qui m'amène, M. le Député de la 2<sup>ème</sup> circonscription des Alpes de Haute-Provence, et désormais Secrétaire d'Etat, à attirer une fois de plus votre attention sur cette inadmissible situation.

Puis-je espérer que ce que le Député n'a jamais pu obtenir du Ministre de l'Economie E. Macron, le nouveau Secrétaire d'Etat l'obtiendra de celui qui est devenu Président de la République ?

La création d'entreprise reste un atout majeur pour sortir la France de son marasme économique et lutter contre le chômage qui y sévit. Vous en êtes, avec le Président de la République que vous avez soutenu dès la première heure, tout à fait convaincu. Tous les obstacles et contraintes à la création ou reprise d'entreprise, surajoutés ces dernières années, doivent être levés : le comportement des CMA et CCI en est un parmi d'autres et en tout état de cause, dès lors qu'il s'avère illégal, il convient de le combattre avec fermeté. A quand une circulaire du Ministre de l'Economie adressée aux présidents des CMA et CCI leur rappelant la loi et les sanctions qui seront systématiquement appliquées en cas d'infraction ? Pas très compliqué pourtant ?

**Ce sont des actes concrets désormais que tous les acteurs pour l'Entrepreneuriat attendent de « La République En Marche », l'enthousiasme et les espoirs suscités en la matière ne sauraient être déçus.**

C'est donc avec impatience que j'attends votre réponse à la présente qui sera publiée sur mon site internet et relayée par les réseaux sociaux.

Avec l'assurance de ma dévouée collaboration en faveur de l'Entrepreneuriat, je vous prie d'agréer, M. le Secrétaire d'Etat et Député-Maire, l'expression de toute ma considération.

